

A travers les barreaux de fer (1916)

par Emile **CAMMAERTS**

Illustrations de Louis **RAEMAEKERS**

(dans la seule édition **anglaise**)

V. — L'esclave moderne.

(pages 44–67 de l'édition **anglaise** ;
pages 31–50 de l'édition **espagnole**)

1. — La marée rampante.

(pages 44–56 de l'édition **anglaise** ;
pages 31–40 de l'édition **espagnole**)

Illustration de Louis **RAEMAEKERS** : « *All for their good* » (entre les pages 44 et 45)

Nous nous occuperons maintenant du second facteur qui rend les conditions en Belgique pires qu'en Allemagne. Quand les manufactures allemandes d'avant la guerre, ruinées par le blocus, ont été converties en manufactures allemandes de guerre, la majorité des industries belges sont devenues stagnantes.

Malgré les hauts salaires offerts par les Allemands – quelques habiles ouvriers reçurent des offres de deux livres et deux livres 10 shillings par jour –, les ouvriers résistèrent à la constante pression exercée sur eux et préférèrent vivre misérablement avec des demi-salaires ou avec l'aide du « *Comité National* » (**Note** : de Secours et d'Alimentation ⁽²⁹⁾) plutôt que d'accepter de l'ouvrage qui pourrait directement ou indirectement

aider le pouvoir occupant. Si quelques milliers, forcés par la faim ou incapables de résister aux menaces de leurs conquérants, passaient la frontière, tout le reste de la population ouvrière tint bon dans les plus dures conditions et ce fut une grande grève patriotique, la « *grève des bras croisés* ». S'ils ne purent pas, comme les 20.000 jeunes héros qui passèrent la frontière hollandaise pour aller rejoindre l'armée belge sur l'Yser (**Note**⁽³⁰⁾), ils purent au moins soutenir la guerre chez eux et opposer à l'ennemi l'impénétrable rempart de leurs poitrines découvertes. Il ne sera pas dit, quand le Roi Albert retournera à Bruxelles à la tête de ses troupes, que ses sujets n'ont pas partagé les souffrances de ses soldats. Ils auront aussi leurs blessures à montrer, ils auront aussi leurs morts à honorer. (**fin page 39 manuscrit**)

* * *

Quand, au commencement de novembre dernier (**Note** : 1916), la protestation du Gouvernement belge et le « *Signal de Détresse* » des évêques belges firent connaître les enlèvements d'esclaves (**Note**⁽³¹⁾) qui avaient lieu, une grande partie du monde extérieur fut choqué et surpris.

Il avait vécu pendant des mois sous l'impression que les choses « *n'étaient pas aussi mauvaises* » dans les provinces conquises. Après la clameur causée par les atrocités d'août 1914, il se produisit une réaction naturelle, une sorte

d'anti-climax. Des amendes, des réquisitions, des mesquines persécutions ne frappent pas l'imagination de la même façon que l'incendie de villes (**Note** : Leuven, ...⁽³²⁾) et le massacre en masses de paisibles citoyens. Il était devenu nécessaire de suivre de près les choses pour être à même de comprendre que, au lieu de souffrir moins, la population belge souffrait de plus en plus chaque jour.

De plus, les nouvelles étaient rares et difficiles à obtenir. Quand les nouvelles alarmantes venaient de la frontière hollandaise, il était d'usage de penser que les correspondants du journal les répandaient sans beaucoup de discernement.

Mais pour ceux qui étaient familiers avec la politique poursuivie par l'administration allemande depuis le printemps de 1915, les mauvaises nouvelles reçues confirmaient les craintes qu'ils avaient ressenties depuis longtemps. Tandis que la guerre se poursuivait, il devint de plus en plus évident que l'Allemagne, dont la force armée décroissait graduellement, ne tolérerait pas davantage la résistance des ouvriers belges et essaierait même d'enrôler dans son armée de travail tous les hommes valides des provinces conquises. Les raids d'esclaves coïncident avec la (**fin page 40 manuscrit**) « *levée en masse* » dans l'Empire et avec l'organisation de la nouvelle « *armée de parade* ». Si chaque Allemand est appelé à se battre ou à travailler, chaque Belge,

chaque Polonais n'est-il pas forcé de faire de même ? Le fait qu'ils doivent diriger leurs bras ou leurs outils contre leur propre pays n'est pas digne de considération, car il est sensé jouir déjà des bénédictions de la loi allemande et est devenu une partie intégrale de la Patrie.

Il y a beaucoup à dire sur l'esclavage des anciens temps ; il était au moins exempt de ruse et d'hypocrisie. Le conquérant traitait mal le vaincu mais il lui épargnait ses calomnies. La seule loi était la loi du plus fort mais le plus fort ne prétendait pas être aussi le meilleur. Le tyran avait toujours raison mais il n'avait pas la prétention de montrer que la victime avait toujours tort.

Il faut convenir que ce qu'il y a de pire dans la politique des Allemands c'est qu'elle associe la plus subtile dialectique à la plus malsaine brutalité. A l'occasion, ils agissent avec la furie aveugle du taureau, après avoir déjà réfléchi avec la sagesse du serpent. C'est pourquoi l'appellation de «*Huns*»





est si mal appliquée. Elle suggère bien plus la brutalité de l'homme primitif, qui n'est pas toujours aussi dangereuse et aussi dépravée que la brutalité des hommes civilisés. La brutalité n'exclut pas l'honnêteté et la pitié.



Attila (**Note**) écouta les prières du pape et épargna Rome. Le lieutenant du Kaiser n'écoute pas les protestations du Cardinal Mercier. Les Huns, comme la plupart des hommes forts, mettaient leur point d'honneur à garder leur parole. Les Allemands semblent mettre le leur à la trahir. Quand j'ai comparé la lutte entre la Belgique et

l'Allemagne à la lutte inégale entre Jack et le Géant (**fin page 41 manuscrit**), entre David et Goliath, j'oubliais que David et Jack (**Note** : du *haricot magique*) étaient plus intelligents que leurs antagonistes. Le folklore et les contes de fées égalisent toujours les chances en donnant plus d'esprit aux petits qu'aux grands. C'est une inspiration saine. Mais nous sommes aujourd'hui face-à-face avec un nouveau monstre, un prudent géant, un dragon adroit, une bête subtile.

* * *

Nous ne devons donc pas nous imaginer que le gouverneur von Bissing se leva un beau matin, demanda plume et encre, comme le Roi Cole son bassin, et écrivit une proclamation disant que tout Belge d'âge à être militaire serait réduit en esclavage et obligé sous peine de torture physique et sous le fouet des sentinelles, à creuser des tranchées derrière le front ouest ou à tourner des obus dans une usine allemande. Un fou – un Goliath – aurait fait cela.

Chaque crime allemand est précédé d'une série de fausses promesses et suivi d'une série de calomnies. Entre un tel prélude et un tel final vous pouvez exécuter une symphonie de terreur avec une orchestration à la docteur Strauss : elle résonnera aussi innocemment et ingénument que les trois notes d'un chalumeau de berger. La violation de la neutralité de la Belgique (**Note** ⁽³³⁾) est assez mauvaise ; mais si vous commencez par

bercer la Belgique, par l'assoupir en répétant à chaque occasion qu'elle n'a rien à craindre, et si vous finissez par déclarer au monde civilisé que la Belgique comploterait avec l'Angleterre et la France une attaque traîtresse contre l'Allemagne, alors le fait devient tout à fait plausible. Massacrer 5.000 civils et brûler 20.000 maisons de sang-froid paraît plutôt cruel mais si (fin page 42 manuscrit) vous commencez par donner « une solennelle garantie au peuple qu'il n'aura pas à souffrir de la guerre » (première proclamation du Général von Emmich) (Note ⁽³⁴⁾)

AU PEUPLE BELGE

C'est à mon plus grand regret que les troupes allemandes se voient forcées de franchir la frontière de Belgique. Elles agissent sous la contrainte d'une nécessité inévitable. La neutralité de la Belgique ayant été violée par des officiers français qui, sous un déguisement, ont traversé le territoire belge en automobile pour pénétrer en Allemagne.

BELGES !

C'est à mon plus grand désir qu'il y ait encore moyen d'éviter un combat entre les deux peuples qui étaient amis jusqu'à présent, jadis même alliés. Souvenez-vous des glorieux jours de Waterloo où c'étaient les armes allemandes qui ont contribué à fonder et à établir l'indépendance et la prospérité de votre Patrie.

Mais il nous faut le chemin libre. Des destructions de ponts, de tunnels, de voies ferrées, devront être regardées comme des actes hostiles.

BELGES !

Vous avez à choisir ! J'espère que l'armée allemande de la Meuse ne sera pas contrainte de vous combattre. Un chemin libre pour attaquer, c'est tout ce que nous désirons.

Je donne des garanties formelles à la population belge qu'elle n'aura rien à souffrir des horreurs de la guerre, que nous payerons en or-monnaie les vivres qu'il faudra prendre au pays, que nos soldats se montreront les meilleurs amis d'un peuple pour lequel nous éprouvons la plus haute estime, la plus grande sympathie.

C'est de votre sagesse et d'un patriotisme bien compris qu'il dépend d'éviter à votre pays les horreurs de la guerre.

Le Général Commandant en Chef l'Armée de la Meuse,

Von EMMICH

et si vous finissez en affirmant que les femmes ont vidé des bouilloires d'eau bouillante sur la tête de vos soldats et que les enfants ont arraché les yeux des blessés, cela devient presque un bon procédé.

De même, s'emparer de centaines de mille hommes, les déporter et les contraindre à travailler en exil contre leur pays semble un acte de barbares, mais si vous accumulez les assurances que « *les conditions normales seront maintenues* » et que personne n'a à craindre la déportation, et si vous finissez en déclarant que la classe ouvrière belge est exclusivement composée de *loafers* (**Note** : en anglais dans le texte = *flâneurs* ; voir **paresse** ⁽³⁵⁾) et d'ivrognes, cela devient une mesure de prévoyance et de sagesse, pour laquelle vos victimes, en particulier, et tout le monde civilisé en général, doit vous être profondément reconnaissant.

La promesse témoigne de vos bonnes intentions et la calomnie explique le regret que vous éprouvez de ne pas la tenir. La promesse retient vos victimes en votre puissance, la calomnie rejette sur elles la responsabilité de votre crime. Qui doute que chaque ville visitée par un zeppelin est fortifiée, que chaque vaisseau coulé par un sous-marin transporte des troupes et des fusils ? L'ancien Hun tuait chaque chose qui était dans son chemin ; le Hun moderne fait la même chose et, puis, déclare qu'il est, lui, la victime. L'ancien Hun abandonnait les cadavres de ses ennemis aux corbeaux ; le Hun moderne leur jette de la boue. L'ancien Hun essayait de tuer le corps ; le Hun moderne essaie de tuer l'âme. (**fin page 43 manuscrit**)



* * *

Pour ce dernier crime – le plus monstrueux de tous les crimes de l'Allemagne –, nous n'avons pas qu'une seule promesse à enregistrer, mais une série de promesses, une accumulation de solennelles garanties. Il semblait qu'il valait la peine apparemment de garder les ouvriers belges chez eux. Rappelons-les ici en ordre chronologique:

1.° 2 septembre 1914,— Proclamation du Gouverneur von der Goltz à Bruxelles : « *Je ne demande à personne de renoncer à ses sentiments patriotiques* ».

Proklamation.

Seine Majestät der Deutsche Kaiser haben geruht, mich nach okkupierung belgischen Gebiets zum Generalgouverneur in Belgien zu ernennen. Ich habe den Sitz des Generalgouvernements in Brüssel (Ministerium für Wissenschaft und Künste, rue de la Loi) aufgeschlagen.

Auf Grund weiterer Anordnung Seiner Majestät ist dem Generalgouverneur eine Zivilverwaltung angegliedert (Kriegsministerium, rue de Louvain an deren Spitze Seine Exzellenz Herr von Sandt steht.

Die deutschen Heere dringen siegreich in Frankreich vor. Hier im belgischen Gebiete Ruhe und Ordnung aufrecht zu erhalten, ist Aufgabe der Generalgouvernements.

Jede feindselige Handlung der Einwohnerschaft gegen Angehörige der deutschen Heeres, jeder Versuch, ihren Verkehr mit der Heimat zu stoeren, Eisenbahnen, Telegraphen, Fernsprechverbindungen zu gefaehrdern oder gar zu unterbrechen, wird unnachsichtlich geandert werden. Aufruhr oder Widerstand gegen die deutsche Verwaltung haben ruckichtsichlose Niederwerfung zu gewaertigen.

Die harte Notwendigkeit des Krieges bringt es mit sich, dass bei Bestrafung feindseliger Handlungen Unschuldige mit den Schuldigen leiden. Unsommer is es Pflicht aller verstaendig denkenden Bewohner Belgiens, die unruhigen Elemente im Lande von jeder Ausschreitung gegen die oeffentliche Ordnung abzuhalten.

Kein belgischer Buerger, der triedfertig seinem Erwebe nachgeht, hat irgend etwas von seiten der deutschen Truppen und Behoerden zu betuerchten. Soweit irgend moeglich, sollen Handel und Wandel wieder aufgenommen, die industriellen Betriebe wieder in Gang gebracht und die Einbringung der Ernte vollendet werden.

Belgier !

Von Niemand wird verleugnung seiner vaterlaendischen Gesinnung verlangt, wohl aber eine vernuenftige Fuegsamkeit und unbedingter Gehorsam gegen die Anordnungen des Generalgouvernements. Von Eurem Verhalten, von dem Vertrauen und dem Masse der Unterstuetzung, die das Volk, insbesondere die im Lande verbliebenen Staats- und Gemeindebeamten, dem Generalgouvernement entgegen bringen, wird es abhaengen ob die neue Verwaltung Euch und Eurem Lande zum Segen gereicht.

Gegeben, Brüssel, den 2. Septem: er 1914.

Der Kaiserliche General-Gouverneur in Belgien,
Freiherr von der GOLTZ,
Generalfeldmarschall.

Proclamation.

Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, après l'occupation de la plus grande partie du territoire belge, a daigné me nommer Gouverneur Général en Belgique. J'ai établi le siège du Gouvernement Général à Bruxelles (Ministère des Sciences et des Arts, rue de la Loi).

Par ordre de Sa Majesté, une administration civile a été installée auprès du Gouvernement Général (Ministère de la Guerre, rue de Louvain). Son Excellence Monsieur von Sandt a été appelé aux fonctions de chef de cette administration.

Les armées allemandes s'avancent victorieusement en France. Ma tâche sera de conserver la tranquillité et l'ordre public en territoire belge.

Tout acte hostile des habitants contre les militaires allemands, toute tentative de troubler leurs communications avec l'Allemagne, de gêner ou de couper les services des chemins de fer, du télégraphe et du téléphone seront punis très sévèrement. Toute résistance ou révolte contre l'administration allemande sera réprimée sans pardon.

C'est la dure nécessité de la guerre que les punitions d'actes hostiles frappent, en dehors des coupables, aussi des innocents. Le devoir s'impose d'autant plus à tous les citoyens raisonnables d'exercer une pression sur les éléments turbulents en vue de les retenir de toute action dirigée contre l'ordre public.

Les citoyens belges désirant vaquer paisiblement à leurs occupations n'ont rien à craindre de la part des troupes ou des autorités allemandes. Autant que faire se pourra, le commerce devra être repris, les usines devront recommencer à travailler, les moissons être rentrées.

Citoyens Belges,

Je ne demande à personne de renier ses sentiments patriotiques, mais j'attends de vous tous une soumission raisonnable et une obéissance absolue vis-à-vis des ordres du Gouvernement Général. Je vous invite à lui montrer de la confiance et à lui prêter votre concours. J'adresse cette invitation spécialement aux fonctionnaires de l'Etat et des communes qui sont restés à leurs postes. Plus vous donnerez suite à cet appel, plus vous servirez votre patrie.

Fait à Bruxelles, le 2 septembre 1914.

Le Gouverneur Général,
BARON VON DER GOLTZ,
Feldmarschall.

Proclamatie.

Zijne Majesteit de Keizer van Duitschland na bezetting van het grootste gedeelte van het belgisch territorium, heeft mij tot Generaal Gouverneur in België benoemd. Ik heb den zetel van het Generaal-Gouvernement in Brussel (Ministerie van Schoone Kunsten, Wetstraat) opgeschlagen.

Op bevel van Zijne Majesteit, is er eene burgerlijke administratie bij het Generaal-Gouvernement ingericht. Zijne Excellentie de Heer von Sandt is benoemd tot hoofd dezer administratie zetel: Ministerie van Oorlog, Leuvensehe weg).

De duitsche troepen dringen overwinnen in Frankrijk binnen. Mijne taak zal zijn de kalmte en openbare orde op belgisch gebied oprecht te houden.

Alle vijandelijke handeling der inwoners tegen aangehörigen van het duitsche leger, alle verzoek den verkeer met Duitschland te storen, den dienst der ijzeren wegen, des telegraafs en des telefoons te belemmeren of te breken, zal zeer streng gestraft worden. Jedere wederstand of revolte tegen de duitsche administratie zal zonder genade gestraft worden.

Het is de harde noodzakelijkheid van den oorlog, dat de straffen van vijandelijke handelingen, buiten de schuldigen ook de onschuldigen treffen. Des te meer is het de plicht van alle verstandige burgers op de onrustige elementen eenen druk uit te oefenen om deze van iedere handeling tegen de openbare orde te weerhouden.

De belgische burgers, die wenschen in rust hare nijverheid na te gaan, hebben niets te vreezen van wege de troepen of de duitsche autoriteiten. Zooveel het mogelijk zal zijn, moet de handel hernomen, de fabrieken in 't werk hersteld, de oogst binnengebracht worden.

Belgische burgers,

Ik vraag aan niemand zijne patriotische gevoelens te ontzeggen, maar ik verwacht van U allen eene verstandige onderwerping en eene volledige gehoorzaamheid tegenover de bevelen van het Generaal-Gouvernement. Ik verzoek U hem vertrouwen te schenken en hem Uwe hulp te verloozen. Ik richt dit verzoek hooftzakelijk aan alle ambtenaaren van den Staat en van de gemeenten, die op hunne plaats gebleven zijn. Hoemeer U dezen wensch voldoen zult, des te meer zult U uw vaderland nuttig zijn.

Gegeven te Brussel, den 2^o September 1914.

De Generaal-Gouverneur,
BARON VON DER GOLTZ,
Veldmaarschalk.

2.° 18 octobre 1914.— Lettre du Baron von Huene,

gouverneur militaire d'Anvers, au Cardinal Mercier, lue dans chaque église de la province afin de rassurer le peuple après la chute d'Anvers et pour arrêter l'émigration : « *Les jeunes gens n'ont pas besoin de craindre d'être déportés en Allemagne, ou d'être enrôlés dans l'armée ou d'être assujettis aux travaux forcés.* » (Note ⁽³⁶⁾)

3.° Le même jour, une déclaration écrite des autorités militaires d'Anvers au Général van Terwisga, commandant de l'armée hollandais sur les champs, déclare sans fondement « *le bruit que les jeunes gens seraient envoyés en Allemagne* ».

4.° Quelques semaines plus tard, cette promesse était confirmée verbalement au Cardinal Mercier, et étendue aux autres provinces sous la direction du gouverneur von der Goltz, deux aides de camp et le secrétaire particulier du Cardinal étant présents (Voyez la lettre du Cardinal Mercier au Baron von Bissing, 19 octobre 1916). (Note ⁽³⁶⁾)

5.° Novembre 1914.— Assurances données par les autorités allemandes à la légation hollandaise à Bruxelles, afin de persuader les réfugiés et les faire revenir : « *Des conditions normales seront rétablies et les réfugiés auront la permission de revenir en Hollande pour s'informer de leurs familles.* » (Consultez également la lettre du Consul hollandais à Anvers, conjurant les réfugiés à revenir chez eux). (fin page 44 manuscrit)

6.° 25 juillet 1915.— Affiche du Gouverneur von Bissing collée à Bruxelles : « *Personne ne sera*

jamais forcé d'agir contre son pays ».

7.° Avril 1916.— Assurances données aux puissances neutres, après les raids de Lille (**Note**⁽³⁷⁾), que de telles déportations ne seraient jamais renouvelées.

* * *

A présent confrontons ces textes, non seulement avec les faits, qui nous sont mentionnés et qui viennent de sources certaines, mais avec les décrets et proclamations préparant et ordonnant les récentes déportations. Nous n'opposons pas un témoignage belge à un témoignage allemand, nous ne proposons même pas notre propre interprétation de ce qui s'est passé. Nous opposerons simplement un document allemand à un autre document allemand et nous leur laisserons établir eux-mêmes leurs divergences aussi bien qu'ils le peuvent.

Les premiers troubles commencèrent en avril et mai 1915 à Luttre, à l'arsenal de Malines et en différentes villes flamandes, quand les autorités allemandes exerçaient toutes les pressions possibles pour forcer les ouvriers belges à reprendre le travail. Ils furent amenés, sous une escorte militaire, à leurs ateliers, ils furent emprisonnés, ils furent affamés, et environ deux cents de ces ouvriers furent déportés en Allemagne, où ils furent soumis aux plus cruelles tortures (Voyez le **dix-neuvième rapport de la commission d'enquête belge** ; **Note**⁽³⁸⁾). Les

menaces et les persécutions sont suffisamment établies par trois affiches venant des autorités allemandes.

La première affiche, collée sur les (fin page 45 manuscrit) murs de Pont-à-Celles, près de Luttre, dit entre autres choses : « *Si les ouvriers acceptent les conditions ci-dessus (ce qui veut dire, reprennent le travail avec de beaux salaires), les prisonniers seront relâchés* »...

Les « *prisonniers* » c'étaient quelques centaines d'ouvriers qui avaient été emprisonnés dans leurs boutiques et privés de nourriture (avril 1915).

La seconde affiche, signée von Bissing (ainsi personne ne peut s'imaginer que ces mesures étaient prises par un subalterne trop zélé) et collée à Malines le 30 mai, nous dit que « *la ville de Malines doit être punie aussi longtemps que le nombre d'ouvriers requis n'aura pas repris le travail.* » Ces ouvriers étaient employés par l'Etat belge – qui possède les chemins de fer du pays – pour les réparations du matériel roulant. Quand ils eurent refusé de reprendre le travail, au commencement de l'occupation, quelques centaines d'ouvriers allemands avaient rempli leurs postes. Ceux-là avaient été envoyés à leurs dépôts militaires. Le devoir patriotique de ces Belges était assez évident : en reprenant leur travail, ils libéraient des soldats allemands pour le front et augmentaient le nombre de véhicules et

d'engins, dont l'ennemi avait grand besoin pour le transport des troupes. Si vous voulez comparer cette affiche avec celle imprimée auparavant et datant du 25 juillet, vous serez édifié par un des plus nets exemples de la duplicité allemande. D'autres peuples ont rompu leurs promesses après les avoir faites. Il fut laissé au Gouverneur von Bissing de les faire après les avoir rompues.

Le troisième document est encore plus concluant. Le 16 juin, les citoyens de Gand pouvaient lire sur leurs murs que : « *L'attitude de certaines manufactures qui refusent de travailler pour l'armée allemande, sous prétexte de patriotisme, prouve que se prépare un mouvement pour créer des difficultés à l'armée allemande. Si (fin page 46 manuscrit) une telle attitude est maintenue, je saisirai les autorités communales responsables et la population n'aura à blâmer qu'elle-même si les grandes libertés accordées jusqu'ici sont suspendues* ». Cette déclaration maladroite est signée par le lieutenant-général von Westcarp. Et penser que, même à présent, le Gouverneur von Bissing continue à affirmer que jamais aucun travail militaire n'a été ou ne sera demandé aux ouvriers belges ! Comme le dit le proverbe français, « *on n'est jamais trahi que par les siens* » (1)

Mais comme l'homme qui épouse sa maîtresse après la naissance de son premier enfant, le Gouverneur Général pensait à

régulariser sa situation. Il savait que son attitude était illégale. Il décida pour cela d'élaborer quelques décrets dans le but de la légaliser aux yeux du monde. Il avait, vous le voyez, à sauver les apparences. Vous ne pouvez pas marcher sans loi du tout. Cela pourrait choquer les neutres. Ainsi, si vous brisez tous les articles de la Convention de La Haye, un à un, comme autant de bâtons, la seule chose à faire est de fabriquer quelques nouveaux règlements pour les remplacer. Et toute chose sera de nouveau pour le mieux dans le meilleur des mondes.

C'est ainsi que l'Allemand agit subtilement. Vous ne devez pas agir précipitamment, d'un coup. Comme un adroit auteur dramatique, vous devez préparer le public à la situation. Il y a une véritable touche artistique dans la manière dont ce général de cavalerie réussit en légalisant graduellement l'illégalité.

Dans le premier décret, daté du 10 août 1915 (**Note** ⁽³⁵⁾), une quinzaine après sa première garantie, le Gouverneur von Bissing promet quinze jours à six mois de prison à quiconque dépendant de la charité publique (**fin page 47 manuscrit**), refuse d'entreprendre de l'ouvrage « *sans une raison suffisante* », et une amende de cinq cent livres (**Note** : sterling) ou un an de prison à quiconque « *encourage le refus de travailler en accordant un secours* ». Remarquez que le complice est puni beaucoup plus fort que le

principal coupable. L'idée est clairement exprimée de punir chaque délinquant de l'aide de sa commune et du « *Comité National* » (**Note** : de Secours et d'Alimentation). Cependant, comme il est encore laissé aux tribunaux belges de décider quelles sont les raisons « *suffisantes* » et quelles sont celles qui ne le sont pas, ce décret n'est pas très nuisible.

Le 2 mai 1916, la marée montante se rapproche de nous. Le pouvoir de décider sur cette matière passa des tribunaux belges à l'autorité militaire et dorénavant chaque accusé devint un coupable.

Le 13 mai il y a un nouveau décret par lequel « *les gouverneurs, les commandants militaires et les chefs de districts sont autorisés à ordonner que les chômeurs soient conduits de force à l'endroit où ils doivent travailler* ». Cela, sans doute, afin d'éviter l'encombrement des prisons, qui aurait nécessairement suivi le dernier décret. Il ne reste plus qu'à déclarer que les ouvriers peuvent être déportés pour compléter l'opération et pour légaliser l'esclavage.

Ce fut fait le 3 octobre dernier quand un ordre, signé par le quartier-maître Sauberzweig (**Note** : apparenté à Karl-Gustav von Sauberzweig, SS au cours de la deuxième guerre mondiale ? ...) et publié par le général de l'armée allemande, fut affiché dans toutes les communes des Flandres. Cet ordre concernait toute personne « qui est

capable de travailler pour qu'elle soit forcée de le faire même hors de son lieu de résidence » où elle pourrait être obligée à avoir recours à l'aide du public pour sa propre subsistance ou pour la subsistance de personnes qui dépendent d'elle. (fin page 48 manuscrit)

* * *

Mais il y a encore plus à dire dans l'histoire. Trois garanties étaient laissées, qui ont été citées et citées encore et encore par la presse allemande et par le Baron von Bissing dans ses diverses réponses diverses au Cardinal Mercier (**Note** ⁽³⁶⁾). Il fut établi d'abord que les hommes saisis ne seraient pas envoyés en Allemagne ; ensuite, que seulement les chômeurs seraient pris et, finalement, que ceux-ci ne seraient pas employés aux ouvrages militaires. Ces dernières garanties ont été violées à plusieurs reprises. De nouveau je laisserai les Allemands se condamner eux-mêmes.

Dans son décret, publié à Anvers le 2 novembre, le Général von Huene (le même homme qui a donné au Cardinal Mercier sa promesse formelle écrite qu'aucune déportation ne serait faite) déclare que les hommes doivent être concentrés à la station du midi, « *d'où ... ils seront convoyés par groupes dans des ateliers en Allemagne* ».

Dans une lettre du général Hurt, gouverneur militaire de Bruxelles et de la province de Brabant, à tous les bourgmestres, il est dit que « ... là où les

communes ne veulent pas fournir les listes (de chômeurs), l'administration allemande désignera elle-même les hommes qui seront déportés en Allemagne. Si alors ... des erreurs sont commises, les bourgmestres n'auront à blâmer qu'eux-mêmes, car l'administration allemande n'a ni le temps ni les moyens de faire des enquêtes concernant l'état de chaque personne. »

Enfin, une proclamation extraordinaire du « Major-Commandant d'Etapes » de Antoing, du 20 octobre (**Note**⁽³⁹⁾), annonce que :

« La population ne sera jamais forcée de travailler sous un feu continuel », cette population (fin page 49 manuscrit) étant composée, d'après le même document, d'hommes et de femmes âgés de 17 à 46 ans. S'ils refusent, « ils seront placés dans un bataillon d'ouvriers civils, avec une ration réduite ».

Voici l'adresse de l'un de ces civils, tombée d'un train en partance pour le front ouest et ramassée par un ami : « X 3 Comp. Ziv. Arb. Bat. 27. — Et. Indp. — Armee N° ».

Cela n'empêche pas le Gouverneur von Bissing de déclarer, une semaine plus tard (lettre au Cardinal Mercier, 26 octobre) (**Note**⁽³⁶⁾) :

« Aucun ouvrier ne peut être obligé de participer au travail de guerre (entreprises de guerre) » (2).

Le dernier pas fatal avait été fait. De décret en décret, de proclamation en proclamation, les

derniers fils du rideau de légalité qui restaient entre la victime et le tyran avaient été coupés un à un. Entre les actes de l'administration allemande en Belgique et ceux du chasseur d'esclaves africains, nous sommes incapables de trouver une différence. Le vieux fléau, qui a été la honte de l'Europe pendant plus de deux cent ans, s'est relevé de ses cendres. (fin page 50 manuscrit) Il nous apparaît avec toutes ses hideuses particularités.

Des gens sont arrachés à leur foyer et envoyés dans des pays étrangers, sans aucun espoir de retour. Toute protestation est étouffée par l'application de la torture sous forme de famine ... Il y a cependant un nouveau point sur le moderne esclave : son visage est aussi blanc que celui de son maître.

Le dix-neuvième siècle porte la marque de l'esclavage noir. Il a été donné au vingtième siècle d'instaurer l'esclavage blanc. C'est la plus pure gloire du peuple parlant la langue anglaise d'avoir réussi à déraciner le vieux mal. Ce sera l'éternelle honte du peuple parlant la langue allemande d'avoir remplacé ce mal par quelque chose de pire. La civilisation défendait à tout homme il y a soixante ans de forcer un autre homme à travailler pour lui. La civilisation d'aujourd'hui n'empêche pas un homme, un conquérant, de forcer un autre homme à travailler contre soi-même. L'ancien esclave perdait seulement sa liberté. Le nouvel

esclave doit perdre son honneur, sa dignité, le respect de soi-même. Il n'a qu'une alternative : la mort. Et celle-ci, non la glorieuse mort du martyr, qui fait un millier de conversions et brille au-dessus du monde, non la mort de *Nurse Cavell*, mais la mort anonyme de XYZ, la mort de centaines et centaines de héros inconnus, qui mourront sous le fouet ou dans l'obscurité de leurs cachots ou dans des camps de prisonniers en Allemagne.



J'avais presque oublié une dernière distinction entre la vieille et la nouvelle forme d'esclavage. Le chasseur d'esclaves des temps passés n'était reconnu qu'en commerçant ([fin page 51 manuscrit](#)) qui vendait des êtres humains au lieu de vendre des bœufs et des moutons. Quand son commerce fut défendu, il courut de grands risques de perdre



"All for their good."

sa fortune et sa vie. Mais les gouvernants allemands de Belgique, qu'ils soient à Bruxelles ou à Berlin, que nous les appelions von Bissing ou Helfferich, vivent dans le confort de leur maison, entourés de leur famille, et quand ils sont assaillis par des protestations, ils peuvent encore jouer en cachette (**Note** : à cache-cache) et brandir autour

des piliers buses (**Note** : de base) du temple de paix et avec arrogance comme autant de bannières les articles mutilés de la loi internationale.

« J'affirme – dit le Dr. Helfferich au Reichstag (2 décembre) –, j'affirme que mettre les chômeurs au travail est entièrement d'accord avec la loi internationale. Nous prenons pour cela notre position formellement et pratiquement sur loi internationale faisant usage de nos droits incontestables. »

Laissons le Dr. Helfferich se mettre sur ses gardes. Il n'est pas le seul juge de la loi internationale. Sa position peut s'effondrer.

(1) Une autre affiche datée de Menin (août 1915) dit ce qui suit : *« A partir d'aujourd'hui la ville reçoit l'interdiction de donner une aide quelconque même aux familles, femmes ou enfants d'ouvriers qui ne sont pas occupés régulièrement à des ouvrages militaires ».*

(2) Je demanderai au lecteur de comparer cette déclaration avec le rapport fait par les ouvriers belges dans leur appel aux classes ouvrières du monde. *« Sur le front ouest ils furent forcés par les moyens les plus brutaux à creuser des tranchées, à aménager des terrains d'aviation ... »*

Dans sa lettre envoyée aux ministres belges du Vatican et de l'Espagne, le baron Beyens, ministre belge des affaires étrangères, dit : *« Les*

hommes sont envoyés dans la France occupée pour construire des suites de tranchées et établir un chemin de fer stratégique Lille-Aulnaye-Givet. »

Parmi beaucoup de rapports véridiques, nous apprenons que le 5^{ème} bataillon civil, contenant quelques hommes de Gand et d'Alost, a été forcé de travailler sous menace de mort à la construction d'un chemin de fer stratégique entre Laon et Soissons. Plusieurs hommes, épuisés par les mauvais traitements qui leur avaient été infligés, ont été renvoyés en Belgique dans des conditions lamentables et ont écrit un rapport complet relatant leurs expériences et signé par vingt d'entre eux. D'un autre côté, le rapport du général quartier-maître belge relate que des civils belges, obligés à creuser à construire des tranchées près de Becelaere (Flandre occidentale), étaient exposés au feu de l'artillerie anglaise.

Notes et transcription de Bernard GOORDEN.

(29) Vous trouverez une bonne synthèse, avec anecdotes, de l'action menée par le **Comité National de Secours et d'Alimentation** dans les mémoires de Brand **WHITLOCK**, tant **Belgium under the German Occupation : A Personal Narrative** que sa traduction française : **La Belgique sous l'occupation allemande : mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles**. Il est à noter qu'il utilise le mot « *ravitaillement* » même dans la version anglophone d'origine. Voici

des fichiers **PDF** de liens pour y accéder (période 1914-1917),

parmi les 59 chapitres relatifs à **1914** :

<http://idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20LIENS%20INTERNET%201914%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

parmi les 29 chapitres relatifs à **1915** :

<http://idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20LIENS%20INTERNET%201915%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

parmi les 31 chapitres relatifs à **1916** :

<http://www.idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20LIENS%20INTERNET%201916%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

parmi les 10 chapitres relatifs à **1917** :

<http://www.idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20LIENS%20INTERNET%201917%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

(30) Si vous voulez savoir comment ils « *passèrent la frontière hollandaise pour aller rejoindre l'armée belge sur l'Yser* », découvrez par exemple le parcours de « *Monsieur Dagimont. Correo del soldadito belga (1-6)* » que Roberto J. **Payró** décrit dans ***La Nación*** (14-19/07/1915), texte traduit par nos soins :

<http://idesetautres.be/upload/191411-12%20PAYRO%20MONSIEUR%20DAGIMONT%20CORREO%20SOLDADITO%20BELGA%20FR.pdf>

(31) Pour les *enlèvements d'esclaves*, en l'occurrence les déportations, si vous souhaitez avoir une idée des protestations, transitez par la synthèse des documents belges concernant la déportation de nombreux Belges en Allemagne lors des « *terribles jours de l'automne et de l'hiver 1916* » avec la « *restauration de l'esclavage humain* », rassemblés dans ses mémoires par Brand **Whitlock** :

<http://www.idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20SYNTHESE%20DOCUMENTS%20DEPORTATIONS%20BELGES%20ALLEMAGNE%201916%20BGOORDEN.pdf>

(32) A propos de l'*incendie de villes*, notamment la destruction de Leuven / Louvain, voyez l'article de Roberto J. **Payró** (réparti entre le 25 et le 31 août 1914) :

<http://www.idesetautres.be/upload/19140825%20PAYRO%20DESTRUCTION%20DE%20LOUVAIN.pdf>

<http://www.idesetautres.be/upload/19140826%20PAYRO%20DESTRUCTION%20DE%20LOUVAIN.pdf>

<http://www.idesetautres.be/upload/19140827%20PAYRO%20DESTRUCTION%20DE%20LOUVAIN%20FR.pdf>

<http://www.idesetautres.be/upload/19140828%20PAYRO%20DESTRUCTION%20DE%20LOUVAIN%20FR.pdf>

<http://www.idesetautres.be/upload/19140829%20PAYRO%20DESTRUCTION%20DE%20LOUVAIN%20FR.pdf>

<http://www.idesetautres.be/upload/19140831%20PAYRO%20DESTRUCTION%20DE%20LOUVAIN.pdf>

<http://www.idesetautres.be/upload/19140804-19140911%20PAYRO%20EPISODIOS%20OCUPACION%20ALEMANA%20FR.pdf>

(33) Roberto J. **Payró** ; « *La Guerra vista desde*

Bruselas ; diario de un testigo ; **neutralidad de Bélgica** (20-25) » ; in **La Nación** ; 07-12/12/1914 :

<http://idesetautres.be/upload/191412%20PAYRO%20NEUTRALIDAD%20BELGICA.pdf>

Version française, « **neutralité de la Belgique** » :

<http://idesetautres.be/upload/191412%20PAYRO%20NEUTRALIDAD%20BELGICA%20FR.pdf>

(34) *proclamation du Général von Emmich* notamment dans Sarah **DELVIN**, « *L'invasion de Liège* » (août 1914), à la page 33 :

<http://www.provincedeliege.be/sites/default/files/media/524/EPL%20-%20Dossier%2014-18%20-%2008%20-%20L%27invasion%20de%20Li%C3%A8ge.pdf>

Cette proclamation était ainsi conçue :

« **AU PEUPLE BELGE**

C'est à mon grand regret que les troupes allemandes se voient forcées de franchir la frontière de la Belgique. Elles agissent sous la contrainte d'une nécessité inévitable, la neutralité de la Belgique ayant été déjà violée par des officiers français, qui, sous un déguisement, ont traversé le territoire belge en automobile pour pénétrer en Allemagne.

Belges ! c'est notre plus grand désir qu'il y ait encore moyen d'éviter un combat entre deux peuples qui étaient amis jusqu'à présent, jadis même alliés. Souvenez-vous du glorieux jour de Waterloo où étaient les armées allemandes qui ont

contribué à fonder et établir l'indépendance et la prospérité de votre patrie. Mais il nous faut le chemin libre. Des destructions de ponts, de tunnels, de voies ferrées devront être regardées comme des actions hostiles. Belges, vous avez à choisir.

J'espère donc que l'armée allemande ne sera pas contrainte de vous combattre. Un chemin libre pour attaquer celui qui voulait nous attaquer, c'est tout ce que nous désirons. Je donne des garanties formelles à la population belge qu'elle n'aura rien à souffrir des horreurs de la guerre ; que nous payerons en or monnayé les vivres qu'il faudra prendre au pays; que nos soldats se montreront les meilleurs amis d'un peuple pour lequel nous éprouvons la plus haute estime, la plus grande sympathie.

C'est de votre sagesse et d'un patriotisme bien compris qu'il dépend d'éviter à votre pays les horreurs de la guerre.

*Le Général commandant en chef
de l'armée de la Meuse.»*

⁽³⁵⁾ Arrêté allemand, en date du **15 août 1915**, visant «**les chômeurs qui, par paresse, se soustraient au travail**» :

<http://www.idesetautres.be/upload/19150815%20ARRETE%20ALLEMAND%20PARESSE%20CHOMEURS%20BELGES.pdf>

Arrêté allemand, en date du **2 mai 1916**, concernant «**les travaux destinés aux chômeurs**» :

<http://www.idesetautres.be/upload/19160502%20ARRETE%20ALLEMA>

[ND%20TRAVAUX%20DESTINES%20CHOMEURS%20BELGES.pdf](http://www.idesetautres.be/upload/19160515%20ARRETE%20ALLEMAND%20PARESSE%20CHOMEURS%20BELGES.pdf)

Arrêté allemand, en date du **15 mai 1916**, (abrogeant celui du **15 août 1915**) visant « **les chômeurs qui, *par paresse*, se soustraient au travail** » :

<http://www.idesetautres.be/upload/19160515%20ARRETE%20ALLEMAND%20PARESSE%20CHOMEURS%20BELGES.pdf>

⁽³⁶⁾ Cité dans la **lettre du Cardinal Mercier** relative aux déportations, du **19 octobre 1916**, adressée au Gouverneur-général von Bissing :

<http://www.idesetautres.be/upload/19161019%20CARDINAL%20MERCIER%20VON%20BISSING%20BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201916%20CHAPITRE%2026.pdf>

Baron von Bissing dans ses diverses réponses diverses au Cardinal Mercier, voir

pour la première lettre du Gouverneur-général von Bissing relative aux déportations, du **26 octobre 1916** :

<http://www.idesetautres.be/upload/19161026%20VON%20BISSING%20CARDINAL%20MERCIER%20BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201916%20CHAPITRE%2026.pdf>

pour la deuxième lettre du Gouverneur-général von Bissing relative aux déportations, du **23 novembre 1916** :

<http://www.idesetautres.be/upload/19161123%20VON%20BISSING%20CARDINAL%20MERCIER%20BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201916%20CHAPITRE%2026.pdf>

RE%2026.pdf

⁽³⁷⁾ *raids de Lille*. Voir Annette **BECKER** ; « *La spécificité du sort des femmes lors de l'occupation allemande du Nord de la France, 1914-1918* » in **Genre, femmes, histoire en Europe** ; Presses universitaires de Paris Ouest ; 2011, pages 349-364 :

<http://books.openedition.org/pupo/2904?lang=fr>

⁽³⁸⁾ Pour le ***dix-neuvième rapport de la commission d'enquête belge***, voir notamment V. **D'Hooghe** ; ***Inventaire des archives du Belgian Relief Committee, de la délégation de Londres de la Commission d'Enquête sur la violation des règles du droit des gens, des lois et des coutumes de la guerre et du Bureau de propagande et de documentation*** :

[https://search.arch.be/fr/?option=com_rab_findingaids&view=findingaid&format=pdf&eadid=BE-](https://search.arch.be/fr/?option=com_rab_findingaids&view=findingaid&format=pdf&eadid=BE-A0510_002089_002399_FRE)

[A0510_002089_002399_FRE](https://search.arch.be/fr/?option=com_rab_findingaids&view=findingaid&format=pdf&eadid=BE-A0510_002089_002399_FRE)

⁽³⁹⁾ Pour la proclamation extraordinaire du « *Major-Commandant d'Etapes* » de Antoing, du 20 octobre (1916), voir :

<http://www.idesetautres.be/upload/19161020%20ANTOING%20BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201916%20CHAPITRE%2026.pdf>

ADDENDA.

Il nous a semblé utile d'ajouter une iconographie, à titre pédagogique, et afin de rendre un nouvel hommage à Liliane & Fred **FUNCKEN** ainsi qu'à Jean **SCHOONJANS**.

La première illustration relative aux Huns est extraite de « **SOLORAMA** » N°25, (« *Attila, fléau de Dieu* »), page 399 :

<http://www.idesetautres.be/upload/ATTILA%20FLEAU%20DE%20DIEU%20SOLORAMA%2025.pdf>

Les illustrations suivantes en couleurs relatives aux Huns sont dues à Liliane et Fred FUNCKEN.

La première est extraite d'une BD mettant en scène **Attila**, en 4 planches et parue en Belgique, dans le N°47 de l'hebdomadaire « **TINTIN** » du 23 novembre 1955 :

<http://www.idesetautres.be/upload/ATTILA%20FUNCKEN.pdf>

<http://www.idesetautres.be/upload/19551123%20ATTILA%20FUNCKEN.zip>

La deuxième (« *Reculé, dit le pape Léon 1^{er} à Attila*») est extraite de la planche N°74 de l'« **Histoire du Monde** », parue dans le N°11 de l'hebdomadaire « **TINTIN** » du 13 mars 1957 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19570313%20GRANDES%20INVASIONS%20HISTOIRE%20MONDE%2074%20TINTIN%2011.pdf>

La troisième est extraite de « **La grande histoire du monde** » (1992) pour les éditions BLANCO :

<http://www.idesetautres.be/upload/HUNS%201%2>

[0ATTILA%20FUNCKEN%20BLANCO%20077.pdf](http://www.idesetautres.be/?p=divers&mod=showPicture&id=12789167865qb1.jpg)

Une cinquième page illustre la couverture et est accessible par ailleurs sur notre site :

<http://www.idesetautres.be/?p=divers&mod=showPicture&id=12789167865qb1.jpg>

Voir aussi :

<http://www.idesetautres.be/upload/ATTILA%20HUNS%20FIGURINES%20BD%20FUNCKEN.pdf>

Manuscript.

Emile **Cammaerts** became Professor of Belgian Studies at the University of London in 1933, most of his works and papers are held there in the **Senate House Library (CAMMAERTS PAPERS)** : <http://www.senatehouselibrary.ac.uk/our-collections/special-collections/archives-manuscripts>

<http://www.urls.lon.ac.uk/resources/MS800.pdf>

Le ~~Grand~~ Esclave Moderne

I La Mère Rampante

Mais nous occuperons maintenant du second facteur qui rend les conditions pires en Belgique qu'en Allemagne. Quand les manufactures through la guerre allemande ruinées par le blocus ont été converties en

manufactures de guerre

Stagnantes.

Les manufactures belges sont devenues ~~stagnantes~~ Malgré les hauts salaires offerts par les Belles-morts - quelques habiles ouvriers réussissent à se faire de deux livres et demi à deux 10 shillings par jour - les ouvriers restent à la constante

pression exercée sur eux et préfèrent vivre modestement avec des demi-salaires ou avec l'aide du Comité National plutôt que d'accepter de l'ouvrage qui procurerait directement ou indirectement au chômage occupant. Si quelques milliers, forcés par le manque de travail de se rendre aux frontières de leurs congénères passés

menaces

de la frontière, tout le reste de la population ouvrière tient bon. Sous les plus dures conditions et en fait une grande partie des bras croisés. S'ils ne peuvent pas comme les 20000 héros qui passèrent la frontière allemande pour aller rejoindre l'armée Belge sur l'Escaut, ils partent au moins soutenir la guerre chez eux et apprennent à l'avenir de

guerre patriotique

guerre

jeunes

hollandaise

leur part. Ils ne paraissent pas dit quand le Roi Albert retournera à Bruxelles à la tête de ses troupes, que ses sujets n'ont pas partagé les souffrances de ses soldats. Ils auront aussi leurs blessures à montrer, ils auront aussi leurs morts à honorer.

Quand au commencement
de novembre dernier, la
protestation du Gouvernement
Belge et le "Signal de D'États
Belges" ont été publiés, les
Belges ont bien
connu les entêtements
d'esclaves qui avaient lieu
une grande partie de
l'été. Il avait vu chaque et
est devenu surpris. Il avait vu
l'impression que les choses
n'étaient pas ^{si} mauvaises.
Dans les provinces conquises,
après les clamours causés par
les atrocités du mois d'août
1914, il y eut une réaction na-

pendant les mois

se produisit

turelle une sorte d'auto-critique.
Des ardeurs, des réquisitions,
des mesquines persécutions
ne frappent pas l'imagination
de la même façon
que l'incendie de Lille et
la massacre en masse de
peux-êtres citoyens. Il est
devenu nécessaire de vivre
de près les choses pour être
à même de comprendre qu'il
n'y a rien de souffrir moins, la
population Belge souffrait
de plus en plus chaque jour.
De plus, les nouvelles étaient
rares et difficiles à obtenir.
Quand les nouvelles arrivent
de la frontière ^{hollandaise},
il était d'usage de penser que
les correspondants du journal
se répandaient sans beaucoup
de discernement.

venaient

Mais pour ceux qui
étaient familiers avec la
politique poursuivie par
l'administration Allemande
depuis le printemps de 1915,
les mauvaises nouvelles qu'ils
recevaient de la frontière
confirmaient les craintes qu'ils
avaient ressenties depuis long-
temps. Quand la guerre se pour-
suivait, il devint de plus en plus
évident que l'Allemagne n'est
pas une force armée dépourvue de

réques

Grandis que

« excellent
avantage

salides

ni tolérance, ni pitié.
- temps la résistance des survivants
Belges et essaierait même d'entraîner
dans son armée de travail tous
les ~~corps sains~~ des hommes des
provinces conquises. Les raids
d'esclaves coïncident avec la

Si vous
affirmant
ont

vous commencez par donner
une solennelle garantie
au peuple qu'il n'aura
pas à souffrir de la guerre
(vère proclamation du Général
von Emmich) et finissez
en disant que les Semences
vives des baillonnées d'eau
bouillante sur la tête de nos
soldats et que les enfants
ont assassinés arrachés les yeux des
blessés cela devient presque un
bon procédé. De même
s'emparer de centaines de
mille hommes, les déporter
et les contraindre à travailler
en exil contre leur pays
semble un acte de Barbarie
mais si vous accordez
les assurances que "les conditions
normales seront maintenues"
et que personne n'a à
craindre la déportation
et si vous finissez en disant
que la classe ouvrière Belge
est exclusivement composée
de Catons et d'insignes,
cela devient une œuvre de
pénétration et de sagesse
pour laquelle nos victimes
en particulier, et tout le
monde civilisé en général
doit vous être profondément
reconnaisant.

le regret
éprouvé

La promesse l'éloignée
de vos hommes intentionnels et
la calomnie captieuse rendent
que vous êtes regrettablement
obligés de ne pas la tenir.
La promesse retient vos
victimes en votre puissance
la calomnie jette sur elle
la responsabilité de votre crime
Qui doute que chaque ville
visitée par un Zeppelin est
fortifiée, que chaque vaisseau
coulé par un sous marin
transporte des troupes et des fusils?

lui
raisonnerait

L'ancien Spun tueit chaque
chose qui était dans son
chemin, le ~~mod~~ Spun moderne
fait la même chose et puis
déclare qu'il est la victime
L'ancien Spun laissait les
cadavres de ses ennemis aux
charbonniers, le Spun moderne les
jette de la boue. L'ancien
Spun essayait de tuer le corps,
le Spun moderne essaye de
tuer l'âme.

Vous se crone le plus man-
tenue de tous les braves
de l'Allemagne pour a
pas de l'Allemagne
enregistrée, mais une série
de promesses, une a ce
Légation de Bruxelles
garanties. Il semblait
qu'il valait la peine
de garder les Allemands, chez
chaque. Rappelons les ici
en ordre chronologique :

Belges

1) 12 septembre 1914 Baron von Goltz
au Gouverneur von de Goltz
à Bruxelles: "Je ne demande
à personne de renoncer à
ses sentiments patriotiques."
2) 18 octobre 1914 Lettre du
Baron von Goltz, Gouverneur
Militaire d'Anvers, au Cardinal
Mercier, une dans chaque église
de la province afin de
les empêcher après la chute d'Anvers
et pour arrêter l'émigration
des jeunes gens n'ont pas
de l'armée et être enrôlés
en Allemagne ou d'être enrôlés
dans l'armée ou d'être enrôlés
assujettis aux travaux forcés

peuple

des jeunes gens n'ont pas
de l'armée et être enrôlés
en Allemagne ou d'être enrôlés
dans l'armée ou d'être enrôlés
assujettis aux travaux forcés

3) De même jour, une déclara-
tion écrite des autorités
militaires d'Anvers au Général
von Goltz, commandant
l'armée Hollandaise sur le
champ déclarant sans
fondement "le bruit que
les jeunes hommes seraient
envoyés en Allemagne"

gens

4) Quelques semaines plus tard
cette promesse était confirmée
verbalement au Cardinal Mercier
et étendue aux autres provinces
sous la direction du Gouverneur
von de Goltz, sous l'aide
de camp et le secrétaire par-
ticulier du Cardinal étant
présents. (Voyez la lettre du
Cardinal Mercier au Baron
von Bissing, 19 octobre 1914)

5) Novembre 1914 Adresses
données par les autorités Allemandes
à la Légation Allemande de
Bruxelles afin de persuader les
réfugiés et les faire revenir :
"Des conditions normales seront
rétablies et les réfugiés auront la
permission de revenir en Hollande
pour s'informer de leurs familles."
Consultez aussi la lettre du Consul
Allemand à Anvers engageant
les réfugiés à revenir chez eux

Hollandaise

Hollandais
conjointement

X

maladroit
court

horrible

enfant

d'un coup

une telle attitude est maintenant
je saisis les autorités com-
munes responsables et la
population n'a aucun à blâmer
qu'elle-même si les grandes
libertés accordées jusqu'ici sont
suspendues. Cette suspension
est signée par le
Lieutenant-Général Graf von
Westarp. Est-ce penser que, même
à présent, le Gouverneur von
Bissing continue à affirmer
que jamais aucun ^{militaire} ^{de la garnison} ^{de la ville}
n'a jamais demandé des armes
Belges? Comme le dit le général
Belançais « On n'est jamais
trahi que par les siens » (1)

Mais, comme l'homme
qui épouse sa concubine après
la naissance de son premier
enfant, le Gouverneur Général
précipite, et régularise son union
« si on » Il s'agit que son attitude
était illégale. Il décide, pour
cela, de « clarifier » quelques
détails dans le sud de la légion
et aller aux yeux du monde, il
avait voulu le voyager, à l'aveugle
les apparences. Mais au passage
par Anvers sans lui du tout,
Bela poursuivait chaque jour
neutre. Au fait, si vous êtes
dans les articles de la Constitution
de La Haye, on a un com-
missaire. De fait, la seule
chose à faire est de s'exprimer
quelques nouveaux règlements
pour les remplacer. Et toute
chose sera de nouveau pour
les mieux dans le meilleur
des mondes.

Il est arrivé que l'Allemand
agit subtilement. Sans doute
pas agit précipitamment, ~~ne com-~~
me on dit. Comme un
auteur dramatique,
il a dû préparer le public
à la situation. Il y a une
véritable besogne de ce type
dans la manière dont le
Général de Cavaletti réussit
en légalisant graduellement
l'illégalité.

Dans le premier décret,
daté du 10 août 1915, une
quinzaine le Gouverneur von
Bissing promet quinze jours
à six mois de prison à quiconque
violerait de la charte publique.

(1) Une autre affiche datée de Meiningen
(août 1915) dit ce qui suit: « A partir
d'aujourd'hui la ville reçoit l'interdiction
de donner aucune aide quelconque
même aux familles pauvres, ou enfants
de familles qui ne sont pas employés
régulièrement à des ouvrages militaires »

refuse d'entreprendre de l'ouvrage "dans une saison suffisante" et une somme de cinq cents livres ou un an de prison à quiconque encourage le refus de travailler en accordant un secours.

Remarque que le complot est puni beaucoup plus fort que le principal.

Le 1^{er} mai est déclaré en province de prison chaque délinquant de l'ordre de sa commune et du "Comité national".

Cependant, comme il est encore choisi aux tribunaux Belges de décider quelles raisons sont suffisantes, et celles qui ne le sont pas, un décret n'est pas très nuisible.

compréhensible

font les
quelles sont

Le 2 mai 1916, le conseil municipal de nous a permis de décider sur cette matière par les tribunaux Belges à l'autorité militaire et d'arrêter chaque accusé devant un complot.

Le 13 mai il y a un nouveau décret par lequel "les gouverneurs, les commandants militaires, et les chefs de district sont autorisés à ordonner que les chômeurs soient conduits de force à l'endroit où ils doivent travailler". Cela sans doute afin d'éviter l'encombrement des prisons qui aurait nécessairement suivi le dernier décret.

plus qu'à

Le reste, notamment à déclarer que les ouvriers peuvent être déportés sans compter l'opération et pour légaliser l'esclavage.

fait

Ce passage fut fait le 3 octobre dernier, quand un ordre signé par le quartier-maître Sauerhagen et publié par le général, chef quartier de l'armée allemande, fut affiché dans toutes les communes des Flandres. Cet ordre concernait toute personne "qui est capable de travailler" et qui n'est pas forcée de le faire "sans motif de ~~...~~ son lieu de résidence" ou elle pourrait être ~~...~~ à avoir recours à l'aide du public pour sa propre subsistance ou pour la subsistance de personnes qui dépendent d'elle.

quartier-maître

obligée

~~Paris~~

allemande

Innocent

qui seraient pas

Mais il y a encore plus
 à dire dans l'instabilité
 trois garanties étaient laissées
 qui sont été citées et citées
 encore et encore par la
 Presse et par le Baron von
 Prising sans ses reprises
 assisté au Cardinal Mercier
 Il fut établi d'abord que
 les hommes en Allemagne
 ne seraient pas envoyés en
 ensuite que seulement les
 chômeurs seraient pris et
 finalement que ceux qui
 ne seraient pas employés
 - les autres. Ces derniers qui
 - les ont été visités en plusieurs
 reprises. De nombreux
 je ne laisserai eux-mêmes
 se condamner eux-mêmes

Dans son décret publié
 à Anvers le 2 novembre le
 Général von Bismarck (comme
 homme qui a donné au
 Cardinal Mercier sa mission
 Larmelle suite qu'aucune
 déportation ne serait faite)
 déclare que que les hommes
 seront les concentrés à la
 station du midi. "D'ou
 ils seront envoyés par
 groupes dans les ateliers
 en Allemagne."

la ou

Dans une lettre du Général
 Bismarck, Gouverneur d'Alsace
 de Belfort et de la province
 de Brabant à tous les sous-général
 il est dit que les hommes
 ne veulent pas fournir les
 listes (de chômeurs) l'administration
 Allemande désignera
 elle-même les hommes qui
 seront déportés en Allemagne.
 Si alors les sous-général
 commencent les sous-général
 n'auront à s'inquiéter qu'eux-mêmes
 car l'administration Allemande
 n'a pas le temps de les envoyer
 de faire des enquêtes concernant
 l'état de chaque personne.

Finalement une proclamation
 extraordinaire du "Major
 Commandant d'Etapes" de l'Alsace
 du 10 octobre annonce que
 "la population ne sera jamais
 forcée de travailler sans fin
 feu continu", cette population

étant composée d'après le
 même document d'hommes et
 de femmes âgés de 14 à 46 ans
 & ils refusent (ils sont placés
 dans un bataillon) ouvriers
 civils avec une cation et d'entre
 voici l'adresse de l'un de ces
 civils tombés sur le front West
 partance pour le front West
 et rattachée par un ami:
 X 3 Comp. 3100 Arb. Bat. 27 -
 1st, Indp. - Armée No 1

Cela n'empêche pas le Gouvernement
 von Bismarck de déclarer (une
 semaine plus tard) l'été au cardinal
 Mercier, 24 octobre, que «aucun
 ouvrier ne peut être obligé de
 participer au travail de guerre
 (entreprises de guerre)» (1)

Le dernier press fatal avait
 été fait. De décret en décret
 de proclamation en proclamation
 - nation, les derniers fils de
 nations de légalité qui restèrent
 entre la volonté et le tyran
 avaient été coupés un à un.
 Entre les actes de l'administra-
 tion allemande en Belgique
 et ceux de l'Allemagne et de la Belgique
 africains dans sommes égales
 capable de trouver une différence
 de la civilisation qui a été la
 sainte de l'Europe pendant plus
 de deux siècles est relevé
 de ses cendres.

vieux floc

(1) Je demanderai aux lecteurs de
 compenser cette déclaration avec
 le rapport fait par les ouvriers belges
 dans leur rapport aux classes ouvrières
 du monde. Sur le front ouest ils
 furent forcés par les moyens les plus
 brutaux à traverser des tranchées et
 à traverser des tranchées d'aviation...
 dans sa lettre envoyée aux ministres
 belges au Vatican et de l'Espagne
 le Baron Beyens, ministre belge des
 affaires étrangères, dit des hommes pour
 arriver à cette fin les hommes occupés pour
 continuer des suites de tranchées
 et établir un chemin de fer
 stratégique Lille Aubray
 Ghent

Parmi beaucoup de rapports absurdes nous
 apprenons que le 3^e bataillon civil contenant
 quelques hommes de Gand et d'Alst et d'Alst pour
 d'un chemin de fer stratégique entre Laon et
 Paris en France. Plusieurs hommes belges par
 tranchées qui leur ont été livrées ont été renvoyés
 en Belgique dans des conditions lamentables et ont écrit un
 rapport complet et détaillé. Les circonstances et signés par vingt
 d'entre eux. Un autre gîte le rapport du général Gumbert Polite
 belge relate que des civils belges obligés à creuser et à construire
 des tranchées près de Baccalaire (Flandres occidentales) étaient exposés au
 feu de l'artillerie aux bases.

gouvernants
en
soient

brandie

agitée

bannières

mutilés

affirme

mettre sur les
pige

qui venait des états allemands
 leur bien de vendre des bijoux
 et des manuscrits. Quand son
 commerce de grand croquis et
 courut sa fortune et sa vie,
 perdre sa fortune allemande
 Mais les ~~belges~~ allemands
 de Belgique, qui en Belgique
 à Bruxelles, ont en 1914 non
 que nous les appelons, nous
 Reising au Reichstag de leur
 dans le confort de leur
 maison, entourés par leur
 famille, et quand ils sont
 assaillis par des protestations
 ils prennent encore plus
 coquette et ~~tristes~~ tristes, autant
 des piliers ~~de~~ de temple
 de pierre et flottes avec
 arrogance comme ~~au~~ tant de
~~tentatives~~ tentatives de ~~travaux~~ travaux
 de la loi internationale "et"
~~est-ce~~ dit le Dr. Höffner
 au Reichstag (2 décembre)
 "j'affirme que ~~la~~ mettre les
~~chanceux~~ le travail est
 entièrement d'accord avec
 la loi internationale. Pour
 prenons pour cela notre posi-
 tion personnellement et en
 pratique sur la loi internationale
~~l'usage~~ l'usage de nos droits
~~incontournables.~~)
 Laissons le Dr. Höffner
 se garder. Il n'est pas le
 seul ~~responsable~~ de la
 loi internationale. Sa
 position peut s'effondrer?

II Pres des caens de
Babylone

Nous nous sommes assis au pied
des fleuves de Babylone, et nous
y avons pleuré nous soules,
" nuit de Lion.

Pres des caens de Babylone,
 les yeux assésés, au
 nous pleurant, quand
 nous nous soulevons de
 Lion
 Quel esprit prophétique
 inspira le Cardinal Mercier
 quand il choisit ce psaume
 comme texte de son sermon
 à l'occasion du cinquante
 anniversaire de leur Indépendance
 (21 juillet 1916) que les Belges e-
 -lebraient en exil et en capti-
 -vité? C'était dans la grande é-
 -glise cathédrale, à Bruxelles, sans
 les acôtés de St Gudule, à
 l'issue d'un service pour les soldats

l'issue